

**Contentieux**

**N°08/2009 – SCA PLANT COMPANY c/ Commune du Muy – Demande en annulation de la décision de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme en date du 14 août 2009 s'opposant à une déclaration préalable– TA TOULON n° 0902522-1**

Par requête en date du 14 septembre 2009, le requérant demande l'annulation de la décision du 14 août 2009 de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme de s'opposer à la déclaration préalable du 20 juillet 2009 de la SCA RIVIERA PLANT COMPANY par laquelle elle demandait l'installation de panneaux photovoltaïques route d'Aix.

Le requérant estime le refus illégal pour des motifs de forme et en raison de l'absence d'adoption définitive des documents d'urbanisme visés dans la motivation de l'acte administratif.

Par jugement en date du 05 juillet 2011, le tribunal administratif de Toulon rejette la requête de la SCA RIVIERA PLANT COMPANY au motif méconnaît le POS de la Commune du Muy s'agissant pour une exploitation agricole d'un système de production d'électricité photovoltaïque non destiné à satisfaire les besoins de l'exploitation mais en réalité prévu pour une revente d'électricité à ERDF.

Les conclusions de la Commune tendant à faire supporter les frais irrépétibles à la partie perdante sont rejetées.

La défense était assurée par les services municipaux de la Mairie du Muy.

**Décisions**

**N°MP/2011/010 – Décision d'attribution de marché public relatif à l'acquisition de matériels et de mobiliers divers pour la Maison de la jeunesse**

Par décision en date du 07 juillet 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :

**Pour le lot n°1 (acquisition de mobiliers pour la Maison de la jeunesse)**

La Société CAMIF COLLECTIVITES sise à Aix-en-Provence (13854 Cedex 03) Imm. Le Pilon du Roy Z.I Les Milles et ce pour un montant minimum en solution de base de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC et maximum de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC.

**Pour le lot n°2 (acquisition de mobiliers pour le multi accueil de la crèche de la Maison de la jeunesse)**

La Société CAMIF COLLECTIVITES sise à Aix-en-Provence (13854 Cedex 03) Imm. Le Pilon du Roy Z.I Les Milles et ce pour un montant minimum en solution de base de 8 000 € HT soit 9 568 € TTC et maximum de 35 000 € HT soit 41 860 € TTC.

**Pour le lot n°3 (acquisition d'appareils électroménagers et accessoires)**

La Société CAMIF COLLECTIVITES sise à Aix-en-Provence (13854 Cedex 03) Imm. Le Pilon du Roy Z.I Les Milles et ce pour un montant minimum en solution de base de 800 € HT soit 956,80 € TTC et maximum de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.

**Pour le lot n°4 (acquisition de jeux et jouets)**

La Société CAMIF COLLECTIVITES sise à Aix-en-Provence (13854 Cedex 03) Imm. Le Pilon du Roy Z.I Les Milles et ce pour un montant minimum en solution de base de 500 € HT soit 598 € TTC et maximum de 3 000 € HT soit 3 588 € TTC.

**Pour le lot n°5 (acquisition de petits accessoires de sanitaires)**

Le marché a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une relance

Ces marchés sont passés pour une période d'un an à compter de leur date de notification

**N°MP/2011/011 – Décision d'attribution de marché public relatif à l'aménagement des cours de l'école maternelle du Micocoulier et élémentaire Robert AYMARD**

Par décision en date du 18 juillet 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :

La Société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise à FREJUS (83618) 24, Avenue de Lattre de Tassigny, et ce pour un montant global prévisionnel en solution de base de 91 327,70 € HT soit 109 227,93 € TTC.

La décomposition du prix est la suivante :

Trancher ferme (Cour de l'école maternelle du Micocoulier) : 75 937,27 € TTC

Tranche conditionnelle n°1 (Cour de l'école élémentaire Robert AYMARD A) : 18 968,56 € TTC

Tranche conditionnelle n°2 (Cour de l'école élémentaire Robert AYMARD B) : 14 322,10 € TTC

**N°SF/2011/001 – Décision de fixation de tarif pour la vente de plaquettes de timbres à l'occasion de la commémoration de la Libération du Muy**

Par décision en date du 09 août 2011, Madame le Maire a fixé le tarif de la plaquette de 4 timbres à 5 € TTC.

**N°MP/2011/012 – Décision d'attribution de marché public relatif à l'acquisition de véhicules neufs pour les services techniques de la Commune du Muy**

Par décision en date du 23 août 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :

**Pour le lot n°1 (2 pick-up cabine 2 places)**

La Société SATAC FREJUS SAS concessionnaire RENAULT sise à Fréjus (83602 Cedex) RDN7 BP106 et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 22 135,53 € HT soit 26 474,09 € TTC.

**Pour le lot n°2 (Camion châssis coffre benne, 3 places)**

La Société SATAC FREJUS SAS concessionnaire RENAULT sise à Fréjus (83602 Cedex) RDN7 BP106 et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 26 504,67 € HT soit 31 699,59 € TTC.

**Pour le lot n°3 (Petite berline urbaine)**

La Société SATAC FREJUS SAS concessionnaire RENAULT sise à Fréjus (83602 Cedex) RDN7 BP106 et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 7 637,67 € HT soit 9 134,65 € TTC.

**Pour le lot n°4 (Poids lourd 10 T polybennes + grue)**

La Société VAR POIDS LOURDS ET TOURISME sise à Puget sur Argens (83480) Z.I Le Jas Neuf, Rte des Vernèdes et ce pour un montant de 69 113,71 € HT soit 82 660,00 €.

<b>2011 - 85</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE n° 2/2011</b> <b>Budget Ville</b>
------------------	---

<b>BUDGET GENERAL 2011/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
--

**Madame le Maire,**

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications concernent principalement le versement de la participation de la ville à la gestion de la nouvelle crèche sur la période de septembre à décembre 2011 et dont le montant estimatif prévu au budget était insuffisant et inférieur à celui de l'appel d'offre pour la gestion et l'exploitation.

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Article/chapitre-fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
611/011-64	Prestations de service	183 000,00	
60611/011-01	Eau des bâtiments communaux	20 000,00	
61523/011-020	Entretien voies et réseaux	80 700,00	
65738/65-020	Subventions de fonctionnement	-40 000,00	
022/022	Dépenses imprévues	-80 000,00	
74121/74-01	Dotation Solidarité Rurale		123 700,00
7066/70-64	Participation des familles (crèche)		40 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>163 700,00</b>	<b>163 700,00</b>

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent ::

Adopte la décision modificative n° 2/2011 - Budget Ville.

**BUDGET EAU 2011/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

*Madame le Maire,*

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager certaines modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'eau.*

*Les modifications portent sur :*

- *La cotisation annuelle au SEVE qui a subi une augmentation de 11 % par rapport à 2010*
- *La redevance de prélèvement de l'eau versée au profit de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui a subi une augmentation de plus de 60 %*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET EAU – suivante :*

**EXPLOITATION**

<i>Article/Fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
658/65	<i>Charges de gestion courantes</i>	12 000,-	
605/011	<i>Achats d'eau</i>	- 2 000,-	
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 10 000,-	
	<i>TOTAL</i>	0,-	0,-

*Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception MM. Richard CIAPPARA qui vote contre :*

*Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET EAU.*

<b>2011 - 87</b>	<b>GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE LA CRECHE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE Participation communale au profit de l'Association MAMI</b>
------------------	--

**Madame le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu la délibération n°81-2011 du 11 juillet 2011 autorisant Madame le Maire à signer le marché à procédure adaptée « Gestion et exploitation du multi accueil de la crèche située Maison de la jeunesse au Muy »,*

*Considérant que le marché susvisé a été attribué à l'association MAMI (Maison d'accueil multiservice intergénérationnelle) sise à Toulon,*

*Considérant que le budget prévisionnel joint à l'offre de l'association MAMI pour l'exercice 2011 courant de l'ouverture de la structure le 15 septembre 2011 au 31 décembre 2011 prévoit un montant de dépenses de 182 832,00 €.*

*Considérant qu'il est rappelé, s'agissant d'un marché public, que la Commune percevra l'intégralité des recettes de la crèche,*

*Il est proposé à l'Assemblée d'allouer à l'association MAMI une participation d'un montant de 120 000 euros destiné à couvrir les dépenses pour le démarrage de la structure multi accueil.*

*Une délibération ultérieure du Conseil municipal définira la participation complémentaire à voter pour la fin de l'exercice 2011.*

*Les crédits sont prévus au Chapitre 011 Nature 611 (Contrats de prestations de service).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Alloue à l'association MAMI une participation d'un montant de 120 000 euros destiné à couvrir les dépenses pour le démarrage de la structure multi accueil.*

<b>2011 - 88</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SAGEM Réhabilitation de logements sociaux au Quartier des Peyrouas - Autorisation de signature</b>
------------------	--

**Madame le Maire,**

*Rappelle à l'Assemblée que la SAGEM a décidé de procéder à la réhabilitation de 72 logements sociaux situés au Quartier « Les Peyrouas ».*

*Dans le cadre de ce projet visant à améliorer le logement social au Muy, la SAGEM sollicite une participation financière d'un montant de 110 951 € provenant de la Ville.*

*Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette aide font l'objet d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente.*

*Après avoir pris connaissance des termes de ce document, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec la SAGEM pour la réhabilitation de logements sociaux au Quartier des Peyrouas et tous documents y afférents.*

<b>2011 - 89</b>	<b>ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «Ingénierie Départementale 83»</b>
------------------	---

**Madame le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité des élus locaux, le Conseil général du Var a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.*

*Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicat mixtes de secteur rural varois.*

*Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités*

locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la SPL « Ingénierie départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter des sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette SPL, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Le projet de statuts de la SPL est annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adhérer à la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;
- d'acheter une action d'un montant de 200 € ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'achat à l'article 26 du budget de la Commune ;
- d'approuver les statuts annexés à la présente ;
- de désigner Monsieur André POPOT représentant de la Commune dans les instances de la SPL « Ingénierie départementale 83 » ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZERKI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

- Adhère à la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;
- Achète une action d'un montant de 200 € ;
- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires à l'achat à l'article 26 du budget de la Commune ;
- Approuve les statuts annexés à la présente ;
- Désigne Monsieur André POPOT représentant de la Commune dans les instances de la SPL « Ingénierie départementale 83 » ;

- *Autorise Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>CONVENTION OPERATIONNELLE D'ANTICIPATION FONCIERE</b> <b>2011 - 90 EPF PACA / CAD - SECTEUR LES ARCS / LE MUY ARC SUD</b> <b>Avenant n° 3</b>
--

***Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint délégué à l'Urbanisme,***

*Rappelle à l'Assemblée :*

*Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 hectares situé sur les Communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D), la Commune des Arcs sur Argens, la Commune du Muy et l'EPF PACA.*

*Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy - considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie - fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière.*

*Au 21 avril 2011, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur près de 16,6 hectares de terrains acquis ou en cours de signature chez le notaire pour un montant total d'environ 2,2 millions d'euros.*

*Par avenant n° 1 en date du 11 août 2009 (délibération n° 108/2009 du conseil municipal du 29.06.2009), l'engagement financier initial a été porté à 3 millions d'euros et la durée initiale a été prorogée d'une année pour une date de caducité fixée au 24 septembre 2011. La période d'acquisition a également été portée à 4 ans soit jusqu'au 24 septembre 2010.*

*Par avenant n° 2 en date du 31 mai 2011 (délibération n° 18/2011 du conseil municipal du 07.03.2011), la durée de la période d'acquisition a été alignée sur la durée de la convention soit 5 ans pour une caducité de la convention alors maintenue au 24 septembre 2011.*

***Afin de permettre à l'EPF PACA de maintenir son intervention sur ce secteur et d'engager une campagne de prospection amiable, il est proposé un avenant n° 3 pour proroger la durée de la convention de vingt-sept mois (27 mois) soit jusqu'au 31 décembre 2013.***

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE de proroger la durée de la convention opérationnelle d'anticipation foncière EPF PACA / CAD - Secteur Les Arcs / Le Muy ARC SUD de vingt-sept mois (27 mois) soit jusqu'au 31 décembre 2013.*

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens.*

<b>CONVENTION OPERATIONNELLE D'ANTICIPATION FONCIERE</b> <b>2011 - 91 EPF PACA / CAD - SECTEUR LES ARCS / LE MUY ARC SUD</b> <b>Avenant n° 4</b>
--

**Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint délégué à l'Urbanisme,**

*Rappelle à l'Assemblée :*

*Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 hectares situé sur les Communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D), la Commune des Arcs sur Argens, la Commune du Muy et l'EPF PACA.*

*Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy - considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie - fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière.*

*Au 2 août 2011, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur plus de 18 hectares de terrains acquis ou en cours d'acquisition pour un montant total d'environ 2,5 millions d'euros.*

*Par avenant n° 1 en date du 11 août 2009 (délibération n° 108/2009 du conseil municipal du 29.06.2009), l'engagement financier initial a été porté à 3 millions d'euros.*

*Par avenant n° 2 en date du 31 mai 2011 (délibération n° 18/2011 du conseil municipal du 07.03.2011), et 3 (projet de délibération précédent) la durée initiale a successivement été prorogée et la date de caducité de la convention doit être portée au 31 décembre 2013.*

***Afin de permettre à l'EPF PACA de maintenir sa mission sur le secteur Arc Sud, il est proposé d'augmenter l'engagement financier de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros) pour être porté à un montant total de 4 500 000 euros (quatre millions cinq cent mille euros).***

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE d'augmenter l'engagement financier de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros) pour être porté à 4 500 000 euros (quatre millions cinq cent mille euros).*

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens.*

<b>2011 - 92</b>	<b>ACQUISITION AMIABLE</b> <b>Propriété de Mme MARRI lieudit Ferrages de la Capo - Section AX n° 130</b>
------------------	---

**Madame le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*Par délibération n° 16/2009 du 17 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 127 (1 398 m2) appartenant à Madame MARRI permettant de réaliser "Les Jardins du Moulin de la Tour".*

*La Commune qui poursuit sa politique de maîtrise foncière pour réaliser les aménagements prévus a l'opportunité de se porter acquéreur à l'amiable de la parcelle cadastrée section AW n° 130 appartenant également à Madame MARRI (cf. plan cadastral joint).*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AW n° 130 totalisant 919 m2 pour un montant de 10 568,50 euros (soit l'équivalent de 11,50 euros / m2 - prix de vente au m2 identique à celui pratiqué en 2009 pour l'acquisition de la AW n° 127).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*- Décide l'acquisition de la parcelle AW n° 130 d'une superficie de 919 m2 appartenant à Madame MARRI pour un montant de 10 568,50 euros.*

*- Autorise Le Maire à signer l'acte à intervenir avec Madame MARRI.*

<b>2011 - 93</b>	<b>TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU DE LA CHAPELLE NOTRE DAME</b> <b>DE LA ROQUETTE</b> <b>Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols</b>
------------------	--

**Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,**

*Expose,*

*Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), ayant pour objet la réactualisation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de la Roquette.*

*Suite à cette réactualisation, la première étape de réhabilitation de l'édifice, devrait être sa mise hors d'eau. Or, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), approuvé par délibération du 21 janvier 1991, ayant institué un périmètre d'Espace Boisé Classé (E.B.C.) sur le site du*

*Rocher, englobant la parcelle communale sur laquelle est édifée la chapelle, tous travaux de construction dans ce périmètre sont interdits.*

*Cependant un E.B.C étant une zone naturelle protégée, destinée à préserver ou à créer un espace vert, un bâti existant avant la création du périmètre ne peut théoriquement pas être inclus dans ce dernier. Il existe donc une erreur matérielle sur le plan 2C du P.O.S. approuvé le 21 janvier 1991.*

*Cette dernière peut être rectifiée, conformément à la Loi du 17 février 2009 ayant modifié l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre sans enquête publique, des modifications de P.O.S ayant pour objet la rectification d'erreur matérielle.*

*Ainsi et conformément au décret n° 2009-722 du 18 juin 2009, pris pour l'application de la loi susvisée, le projet de modification du P.O.S et l'exposé de ses motifs ont été portés à connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.*

*L'information du public sur cette procédure a été faite par voie de presse, huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département, ainsi que par affichage en Mairie, et sur le site internet de la Commune. Cet avis précisait l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations.*

*Cette consultation s'est déroulée du 4 juillet 2011 au 4 août 2011, soit durant 32 jours consécutifs. Lors de cette période, le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan d'Occupation des Sols et un registre permettant de consigner les observations ont été mis à disposition du public.*

*Il est à noter qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.*

*Dès lors qu'elle sera approuvée, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.*

*De plus, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*APPROUVE la modification simplifiée n° 6 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle a été mise à disposition du public et ayant pour objet le déclassement de l'Espace Boisé Classé de la parcelle communale cadastrée section D n° 278 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifée la Chapelle Notre Dame de la Roquette ;*

*AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise.*

<b>2011 - 94</b>	<b>PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A TRANCHES CONDITIONNELLES Aménagement des cours de l'Ecole Maternelle du Micocoulier et de l'Ecole Elémentaire Robert Aymard - Avenant n° 1</b>
------------------	---

***Madame le Maire,***

*Le marché d'aménagement des cours de l'école maternelle du Micocoulier et de l'école élémentaire Robert Aymard a été passé par procédure adaptée ouverte à tranches conditionnelles suivant les dispositions des articles 28 et 72 du Code des marchés publics. Ce contrat a été attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus sur décision du Pouvoir Adjudicateur le 18 juillet 2011, pour un montant global après rectification de 91.327,70 € HT (109.227,93 € TTC), décomposé de la manière suivante :*

- Tranche ferme (aménagement de la cour de l'école maternelle du Micocoulier) : 63.492,70 € HT (75.937,27 € TTC)*
- Tranche conditionnelle n° 1 (aménagement de la cour de l'école élémentaire Robert Aymard A) : 15.860,00 € HT (18.968,56 € TTC)*
- Tranche conditionnelle n° 2 (aménagement de la cour de l'école élémentaire Robert Aymard B) : 11.975,00 € HT (14.322,10 € TTC)*

*Or, lors de l'exécution des travaux portant sur la cour de l'école Robert Aymard A (tranche conditionnelle n° 1), il a été constaté l'état phytosanitaire désastreux de quatre arbres (Robiniers pseudoacacias) rendant leur conservation dangereuse.*

*En effet, leur système racinaire est atrophié, ce qui entraîne un risque de dessouchage imminent ; la partie aérienne des arbres présente des signes de nécrose (non visibles lors de l'état initial des lieux) et l'ensemble des branches « charpentières » des végétaux est atteint, présentant un risque de rupture et de chute.*

*Il est donc nécessaire d'arracher les quatre arbres dangereux et de les remplacer par un mail de six sujets permettant l'ombrage de la cour.*

*Cependant, le mûrier platane existant peut être conservé et un arbre identique de la cour de l'école maternelle du Micocoulier peut être ré-affecté à cet endroit. Par conséquent, il s'agit de fournir et planter quatre mûriers platanes supplémentaires, avec création de fosses de plantation.*

*Cette prestation, qui n'était pas prévue initialement, a des incidences financières sur le marché, mais pas sur le délai d'exécution des travaux.*

*La totalité des modifications porte sur un montant de 6.910,00 € HT (8.264,36 € TTC), ce qui représente une augmentation d'environ 7,566 % du montant global initial du marché. Ce dernier est donc porté à la somme de 98.237,70 HT (117.492,29 € TTC).*

*Cette modification peut être prise en compte par le biais du présent avenant n° 1 suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics. Les autres conditions demeurent inchangées.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur le marché d'aménagement des cours de l'école maternelle du Micocoulier et de l'école élémentaire Robert Aymard, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur le marché d'aménagement des cours de l'école maternelle du Micocoulier et de l'école élémentaire Robert Aymard, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.*

<b>APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES</b> <b>2011 - 95 Construction de la Maison de la Jeunesse au Muy</b> <b>Lots n° 2 et 3 - Avenants n° 1 et 2</b>
---

**Madame le Maire,**

*Par délibération n° 159/2009 en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse située boulevard Charles de Gaulle au Muy.*

*Ces marchés ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.*

*Il est rappelé que par délibérations n° 2011-55 du 18 avril 2011 et n° 2011-82 du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants portant sur les lots n° 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 12.*

*Aujourd'hui, certaines prestations qui étaient initialement prévues au lot n° 3 doivent être exécutées par le titulaire du lot n° 2.*

*En effet, l'entreprise Golfe Etanchéité, titulaire du lot n° 3, devait réaliser l'ensemble des descentes d'eaux pluviales en PVC de 180 mm. prévu initialement pour ce bâtiment au chapitre 1.5 du Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P.), et ce pour un montant de 4.637,40 € HT.*

*Cependant, cette société a été dans l'incapacité technique de réaliser les prestations demandées, qui sont pourtant totalement indispensables au parfait achèvement de la structure.*

*Il a donc été décidé de faire réaliser ces ouvrages par une autre entreprise qui possède les capacités techniques et humaines nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, en accord avec la société Golfe Etanchéité.*

*L'entreprise Les Charpentiers du Haut Var (titulaire du lot n° 2) a alors été choisie pour exécuter ces prestations, sur la base d'un montant forfaitaire de 4.350,00 € HT correspondant à la mise en place de descentes d'eaux pluviales carrées en zinc naturel.*

*Une moins value doit par conséquent être prise en compte pour le lot n° 3. Elle est estimée à un coût de - 4.637,40 € HT (- 5.546,33 € TTC), ce qui porte le montant de ce marché à 82.754,90 € HT (98.974,86 € TTC) et représente une diminution d'environ - 5,306 %.*

*Cette modification affecte également le montant du lot n° 2, pour un coût forfaitaire de 4.350,00 € HT (5.202,60 € TTC), soit + 0,578 % par rapport au montant du marché, avenant n° 1 compris. Le nouveau montant du lot n° 2 est ainsi porté à la somme de 757.529,40 € HT (906.005,16 € TTC). Par rapport au montant initial du marché, l'ensemble des prestations supplémentaires (avenants n° 1 et 2 compris) représente une augmentation de près de 1,069 %.*

*Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble desdits changements par le biais d'avenants, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.*

*Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié, l'avenant n° 1 au lot n° 3 entraînant une modification de plus de 5 % du montant initial du marché a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2011, qui a donné un avis un avis favorable à sa passation.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant sur le lot n° 2 et ceux de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 3 relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse au Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires éventuellement nécessaires.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Approuve les termes de l'avenant n° 2 portant sur le lot n° 2 et ceux de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 3 relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse au Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires éventuellement nécessaires.*

<b>2011 - 96</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS EXERCICE 2011</b> <b>Créations de postes : Technicien Territorial - animateur non Titulaire</b>
------------------	---

*Madame le Maire,*

*Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2011 le poste suivant :*

<b>DENOMINATION DU POSTE A CREER</b>	<b>NOMBRE</b>
Technicien Territorial	1

*De plus, eu égard au surcroît d'activité lié à l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et du Bureau d'Information Jeunesse, il est nécessaire à titre exceptionnel de créer un poste d'animateur Non Titulaire sur un besoin occasionnel tel que prévu à l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984.*

<b>DENOMINATION DU POSTE A CREER</b>	<b>NOMBRE</b>
animateur Non Titulaire	1

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)  
(rémunération principale – agents non titulaires – article 64131).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte les propositions ci-dessus ;*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.*

<b>2011 - 97</b>	<b>CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS</b>
------------------	--

***Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal, délégué à la Politique de la Ville,***

*Expose :*

*Dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2010, l'assemblée délibérante a approuvé la convention de partenariat entre la Commune du Muy et la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur ayant pour objet la mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle communale cadastrée*

*section AW n° 111 pour une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> et pour objectif de donner un nouvel essor aux jardins de la Nartuby (ex. « jardins sociaux du Muy).*

*En contre partie de cette mise à disposition, les animateurs de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur ont en charge d'encadrer la réalisation d'une activité de jardinage à vocation sociale auprès d'administrés en difficulté qui leur permettra de développer des capacités de créativité et d'autonomie et de créer des liens de solidarité en participant à un travail concret et productif.*

*Cette opération rencontre un vif succès. En effet, 14 jardiniers cultivent actuellement leur parcelle et 2 institutrices de l'école Robert AYMARD viennent de solliciter les animatrices de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur pour la mise en place d'un projet de jardin pédagogique sur l'année scolaire 2011/2012.*

*La commune étant propriétaire du terrain sur lequel se déroulera cette activité, il est nécessaire d'entériner ce partenariat par une convention.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal Délégué à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et L'Education Nationale représentée par Madame Georgette ZIVIC Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription du MUY, annexée à la présente ;*

*AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

<b>CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE 2011 - 98 au profit du Club d'Escalade Dracénois entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA et la Commune du Muy</b>
--

### ***Madame le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de la convention quadripartite annexée à la présente, pour la période de l'année scolaire 2011 / 2012, le Lycée Régional du Val d'Argens, à la demande du Club d'Escalade Dracénois, mettra à disposition des installations sportives du Lycée en vue d'une animation escalade suivant les modalités prévues par la Convention.*

*Le Conseil Municipal est appelé à adopter et autoriser Madame le Maire à signer la Convention et tout acte afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte et autorise Madame le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation du mur d'escalade au profit du Club d'Escalade Dracénois et tout acte afférent à ce dossier.*

<b>2011 - 99</b>	<b>SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) Rapport d'Activités - Exercice 2010</b>
------------------	---

***Monsieur André POPOT, Adjoint Délégué,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal m'a désigné comme représentant de la Commune du Muy au Conseil d'Administration de la SAGEM.*

*Ce dernier, réuni le 31 mars 2008, m'a nommé Administrateur de la Société.*

*Au cours de l'année 2010, j'ai été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette Société aux dates suivantes :*

- le 7 Mai 2010
- le 21 Septembre 2010
- le 9 Décembre 2010

*Ainsi, j'ai participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'administration.*

*Je ne reviens pas sur les activités générales de la Société, puisque le Conseil Municipal prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.*

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités - Exercice 2010 de la Société Anonyme d'Economie Mixte.*

<b>2011 - 100</b>	<b>REAJUSTEMENT TARIF MUNICIPAL Service Enfance</b>
-------------------	---

***Madame le Maire,***

*Vu la Délibération n° 2011-70 en date du 14 Juin 2011 portant modification des tarifs municipaux du Service Enfance ;*

*Considérant que le tarif de l'Accueil du Matin (15 € par mois et par enfant) nécessite un réajustement ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'Accueil du Matin, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à 20 € par trimestre et par enfant.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Fixe à compter du caractère exécutoire de la présente délibération à 20 € par trimestre et par enfant le tarif de l'Accueil du Matin.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.